



Brief juridique action

Module 7.5 - Le casier judiciaire et les fichiers de la Justice pénale

Indications liminaires - Ce module s'adresse aux abeilles qui ont prévu de faire une action de section 2 ou 3.

Une fois libéré·e après la GAV ou après ton défèrement, le·a Procureur·e peut choisir, au regard des faits reprochés et de ta situation pénale (récidive par exemple), de te poursuivre pénalement, ce qui signifie engager des poursuites à ton encontre afin d'obtenir le prononcé d'une condamnation (culpabilité) et d'une peine. La forme classique des poursuites sont les audiences devant le Tribunal correctionnel.

I. Le casier judiciaire

Si une condamnation est prononcée à ton encontre, **elle sera inscrite sur ton casier judiciaire**. Le casier judiciaire est le relevé des décisions judiciaires et administratives qui concernent une personne.

Il est divisé en 3 bulletins : B1, B2 et B3.

Le **B1** contient toutes les sanctions prononcées à ton encontre par la justice ou par les autorités administratives (par exemple les amendes, les peines de prison ferme ou avec sursis, les arrêtés d'expulsion du territoire pour les étrangers, etc.). Le B1 est communiqué uniquement aux magistrat·e·s et aux agent·e·s de l'administration pénitentiaire pour les renseigner sur ta situation pénale. Ton employeur·e n'en a pas connaissance.

Le **B2** contient seulement une partie de tes condamnations pénales. Il est délivré aux administrations et à ton employeur.e actuel.le ou futur.e.

Le **B3** contient les condamnations les plus graves, notamment les condamnations pour des crimes et délits supérieurs à 2 ans d'emprisonnement sans sursis, les interdictions d'exercer une activité professionnelle précise ou une activité bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs. Ces peines particulièrement lourdes n'ont jamais été prononcées dans le cadre des actions de la campagne Dernière Rénovation.

Dans notre cas, c'est le B2 qui va le plus souvent nous intéresser.

Le B2 contient **toutes** les condamnations judiciaires **sauf** :

- les décisions à l'encontre des mineur.e.s = les condamnations pénales prononcées à ton encontre lorsque tu étais mineur.e.
- les contraventions = infractions les moins graves, punies par la loi d'une amende maximale de 3000 €.
- les dispenses de peine = tu es condamné.e mais le.a juge décide de ne pas t'infliger de peine.
- les condamnations avec sursis = tu ne devras exécuter la peine que si tu commets à nouveau une infraction.
- les compositions pénales = mesures alternatives aux poursuites prévues à l'art. 41-2 du Code de procédure pénale. Pour plus d'informations, n'hésite pas à regarder le super module 7.1 :)

Si ta condamnation n'entre dans aucune de ces catégories, alors elle sera inscrite sur ton B2.

Petit exercice :

Suite à une action RA, tu es arrêté.e, poursuivi.e et condamné.e pour participation à une manifestation interdite.

Cette condamnation sera-t-elle inscrite sur ton B2 ?

Participer à une manifestation interdite peut entraîner ta condamnation à une amende maximale de 750€ (le plus souvent, l'amende infligée est de 135€).

Participer à une manifestation interdite est donc une contravention, elle ne sera pas inscrite sur ton B2.

En revanche, une condamnation par ordonnance pénale ou par le tribunal correctionnel **pour entrave à la circulation ou pour délit de dégradation** (deux infractions qui ne sont pas des contraventions mais des délits) sera inscrite sur ton B2, et ce quel que soit le montant de l'ordonnance pénale ou de l'amende infligée par le tribunal correctionnel.

Une inscription au B2 peut avoir des conséquences sur ta vie professionnelle.

Le B2 peut être délivré aux administrations inscrites sur la liste de l'art. R 79 du Code de procédure pénale. Dans cette liste, on trouve notamment la SNCF, EDF, GRDF, la Banque de France, le Conseil de l'Ordre des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens.

Certains **employeurs privés** sont aussi susceptibles de te demander ton B2.

Attention : on ne peut pas te refuser un emploi au simple motif qu'une condamnation est inscrite sur ton B2. Il faut que cette condamnation soit **incompatible** avec la nature de l'emploi auquel tu prétends.

Par exemple, une personne condamnée pour des actes répréhensibles sur des mineur.e.s n'aura aucune chance de s'inscrire en vue de passer le BAFA. De même, un casier judiciaire n'empêche pas de créer une entreprise sauf si tu as été condamné.e pour des infractions de banqueroute, de détournement de fonds, etc.

Certaines professions exigent d'avoir un casier judiciaire vierge. C'est le cas :

- des métiers du droit : avocat.e.s, magistrates, greffières, etc.
- de la sécurité et de la défense : policières, gendarmes, etc.
- des emplois dans les trois fonctions publiques, d'État, territoriale et public hospitalière
- des professions réglementées : pharmaciens, dentistes, etc
- des métiers du secteur de l'éducation, en lien avec les enfants

La liste est longue, il est donc important que tu vérifies ta situation personnelle afin d'anticiper tout problème. Tu trouveras la réponse à certaines questions précises sur cette [FAQ](#) disponible sur le script de la vidéo. Sinon, tu peux venir poser ta question directement à la team juridique lors des temps de QR les mardis et jeudis à 18h ; ou envoyer ta question par mail à juridique@ripostealimentaire.fr.

Il est parfois possible d'éviter ou d'atténuer les conséquences d'une inscription au B2.

Si tu passes en procès devant le tribunal correctionnel et que tu es condamné.e, **tu peux demander au juge la non-inscription de la condamnation au B2.** L'issue de cette demande est incertaine : il faut démontrer que la non-inscription au casier judiciaire présente un intérêt pour ta vie personnelle ou professionnelle. Par exemple, si tu exprimes la volonté de passer les concours de la fonction publique. Si le.a juge accepte la non-inscription, aucune mention de cette condamnation n'apparaîtra sur ton B2. Elle restera inscrite sur ton B1 uniquement.

Au sein de la campagne Dernière Rénovation, des non-inscriptions ont été accordées pour des abeilles du corps médical ou pour des enseignant.e.s - chercheur.euses.

Si le.a juge a refusé ta demande de non-inscription au B2, tu peux demander à le.a Procureur.e de la République de la juridiction qui a prononcé la condamnation la désinscription

de la condamnation au B2, 6 mois après cette condamnation. Si tu refuse ta demande de dispense, tu pourras faire une nouvelle demande après un délai de 6 mois.

Les condamnations au B2 sont effacées automatiquement après un certain temps.

Si tu as été condamné.e à une amende, la condamnation disparaîtra automatiquement de ton B2 3 ans après le paiement de l'amende.

Pour une peine d'emprisonnement inférieure à 1 an, avec ou sans sursis, la condamnation est effacée 5 ans après l'exécution de la peine.

Si la peine d'emprisonnement prononcée est supérieure à 1 an, la condamnation sera effacée 10 ans après l'exécution de la peine.

Le délai d'effacement est doublé en cas de condamnation en état de récidive.

II. Les fichiers de la justice pénale

Le Traitement d'antécédents judiciaires (TAJ)

Outre le casier judiciaire, tes antécédents judiciaires sont **enregistrés dans le Traitement d'antécédents judiciaires (TAJ)**.

Le TAJ est le fichier de police judiciaire qui contient tous les antécédents judiciaires des auteurs d'infractions pénales et des victimes. Il est utilisé lors des enquêtes judiciaires (pour la recherche des auteurs d'infractions), des enquêtes administratives (pour le recrutement à un emploi sensible, pour une enquête préalable à la naturalisation française), et pour certaines enquêtes de renseignement.

En 2018, 18,9 millions de personnes étaient fichées par le TAJ, c'est un peu moins de 30% de la population française...

Le TAJ contient les antécédents judiciaires des auteurs d'infractions pénales et des victimes, **y compris les mesures alternatives aux poursuites** prévues à l'art. 41-1 du Code de procédure pénale. Tu es inscrit.e au TAJ dès lors que tu es mis.e en cause pour une infraction pénale. Toutefois, si tu es poursuivi.e et que la juge prononce ta relaxe suite au procès, alors les informations seront effacées du TAJ sauf si la Procureure décide de les maintenir (auquel cas tu en seras informé.e).

Si tu es mis.e en cause pour une infraction, c'est-à-dire si tu réalises une action avec DR, que tu es arrêté.e et placé.e en GAV, les informations suivantes te concernant seront enregistrées dans ce fichier :

- Identité
- Surnoms, alias
- Date et lieu de naissance
- Situation familiale
- Filiation: Lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère
- Nationalité
- Adresses
- Adresses mail
- Numéros de téléphone
- Profession
- État de la personne (par exemple, mineur isolé sans domicile fixe)
- Signalement
- Photo du visage de face et autres photos
- faits, objets de l'enquête, lieu & date de l'infraction, mode opératoire

Le TAJ dépend du Ministère de l'Intérieur (Darmanin Démission). Peuvent le consulter :

- la police nationale
- la gendarmerie nationale
- la douane judiciaire
- les agent.e.s des services judiciaires
- la magistrat.e chargé.e du TAJ
- les magistrats du parquet

L'inscription au TAJ peut bloquer l'entrée à certaines professions, notamment dans le service public. Par exemple, si tu veux devenir magistrat.e ou entrer dans la police (ACAB) tu ne dois pas être inscrit.e au TAJ.

Toutefois, il est toujours possible de demander que les mesures inscrites au TAJ soient effacées.

Pour modifier le TAJ, tu dois adresser une demande au ministère de l'intérieur (Darmanin démission) par courrier. En cas de refus, tu pourras faire appel de la décision.

Attention : tu dois d'abord obtenir l'effacement de ton B2 avant de pouvoir demander l'effacement du fichier TAJ.

Les données du TAJ sont conservées 20 ans, 5 ans pour certains délits et contraventions (par exemple, pour un délit prévu par le code de la route tel que l'entrave à la circulation).

La fiche S

Les fichiers de la justice pénale sont souvent associés à la fiche S.

La fiche S pour “**sûreté de l'état**” contient notamment l'état civil, le signalement, la photographie, les motifs de recherche, la conduite à tenir par les forces de l'ordre au contact de la personne.

Peut être fichée S toute personne qui, par son activité individuelle ou collective, directement ou indirectement, est **susceptible de porter atteinte à la sûreté de l'État** ou à la sécurité publique par le recours ou le soutien actif apporté à la violence.

Une personne ayant des liens avec une personne fichée S peut elle-même se voir ficher S.

La fiche S concerne donc des personnes très différentes. Depuis quelques années, elle est largement utilisée pour surveiller les militant.e.s écolos. Au sein de la campagne Dernière Rénovation, nous avons constaté qu'étaient fichées S les personnes ayant participé à des actions **particulièrement médiatisées** ou étant intervenues sur des plateaux télévisés. Tu ne seras pas fiché.e S juste parce que tu as participé à un blocage de route.

Si tu es fiché.e S, tu n'en seras **pas informé.e**. Si tu veux tester ton niveau de fichage, tu peux franchir une frontière avec un pays hors-UE ou aller à Londres pour voir si tu passes les contrôles sans difficulté ou si tu es retenu.e excessivement longtemps.

En effet, la fiche S n'entraîne **pas une surveillance permanente** de la personne. Elle a surtout un **rôle d'alerte** pour les forces de l'ordre : en cas de contrôle d'identité, elle leur signale que des soupçons pèsent sur la personne et que tout renseignement supplémentaire qui peut être obtenu est précieux. Tu seras donc retenu.e plus longtemps à la frontière ou lors du contrôle routier ou d'identité.

Être fiché.e S **n'entraîne pas** une arrestation ou une expulsion du territoire national pour les personnes n'ayant pas la nationalité française.

La fiche S a une durée de vie de 2 ans. Si elle n'a fait l'objet d'aucune mise à jour au bout de ce délai, elle est effacée, sauf si les services de renseignement demandent sa prolongation.

✨ Merci d'avoir suivi ce module, à bientôt pour de nouvelles aventures juridiques ! ✨